

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ (à partir du point 4.) - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2022
3. Service Eau et Assainissement
 - 3.1. Rapport sur l'eau 2021
 - 3.2. Finances : Budget SEA - Décision modificative n° 1
 - 3.3. Finances : Admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables
 - 3.4. Transfert de la compétence eau - dissolution du budget annexe m49 de l'eau
4. Finances : Fixation du loyer de la maison place de l'Eglise
5. Fête des Seniors
6. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules
7. Huis clos : Secours exceptionnel - Prise en charge des factures d'eau
8. Huis clos : Secours exceptionnel - Noël pour les enfants
9. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage
10. Divers
 - 10.1 Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2022

Le procès-verbal du 06 octobre 2022, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Service Eau et Assainissement

3.1. Rapport sur l'eau 2021

Monsieur Christophe SIX présente et commente le rapport annuel du service EAU, pour l'exercice 2021, comprenant :

- Données Techniques : origine de l'eau, consommation, production, branchements.
- Données Qualitatives : qualité de l'eau, conclusion.
- Données Financières : prix eau et assainissement par m3, facturation achat d'eau, remplacement de compteurs.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le rapport sur l'eau 2021.

3.2. Finances : Budget SEA - Décision modificative n° 1

Sur proposition de Madame Caroline MULLER, Adjointe des Finances, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité le transfert des crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- de l'article 61523 Réseaux - 600,00 €
- à l'article 6542 Créances éteintes + 600,00 €

3.3. Finances : Admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables

Madame Caroline MULLER, Adjointe des finances, rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget.

L'admission en non-valeur peut concerner des créances éteintes ou des créances irrécouvrables :

- ✓ la créance éteinte faisant suite à une décision judiciaire s'impose à la collectivité et s'oppose à toutes actions en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art. L643-11 du code de commerce),

- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L332-5 du code de consommation),
 - Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L332-9 du code de consommation).
- ✓ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Service Eau & Assainissement :

- ✓ Au titre des produits irrécouvrables (article 6541) la somme de 3 145,48 €,
- ✓ Au titre des créances éteintes (article 6542) la somme de 1 428,14 €.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Service de Gestion de Comptable de Mulhouse,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité :

- **décide** d'inscrire la somme de 3 145,48 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Service Eau & Assainissement,
- **décide** d'inscrire la somme de 1 428,14 € à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Service Eau & Assainissement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.4. Transfert de la compétence eau - dissolution du budget annexe m49 de l'eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la Commune de BRUEBACH pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la Commune de BRUEBACH ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La facturation de l'eau du 4^{ème} trimestre 2022 fera l'objet d'un rattachement comptable par le budget annexe eau de la commune de Bruebach. Après encaissement, le budget annexe de l'eau de m2A s'engage à reverser la totalité des recettes relatives à ces rôles de facturation 2022 (hors redevances) au budget principal de la commune de [nom de l'entité] sur présentation du détail des facturations réalisées.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la Commune de BRUEBACH.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- **approuve** les modalités de reversement des recettes du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la Commune de Bruebach ;
- **approuve** les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Aurélie LHOMMÉ

4. Finances : Fixation du loyer de la maison place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé 28 rue Principale – Place de l'Eglise va être libre au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une maison d'une surface habitable d'environ 120 m², sans extérieur.

Après en avoir discuté avec une agence immobilière, il propose de fixer le loyer à 850,- €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** le loyer pour la location du logement communal 28 rue Principale à 850,- € par mois ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

5. Fête des Seniors

Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe, indique que la fête des séniors aura lieu le dimanche 8 janvier 2023 dans la salle polyvalente. Elle propose de confier l'organisation du repas au traiteur du Bollwerk - Auberge du Boucher, l'animation à GIANNI LIBERTY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de retenir le menu à 30,-€/personne proposé par le traiteur du Bollwerk - Auberge du Boucher,
- **décide** de confier l'animation à GIANNI LIBERTY pour un coût estimé à environ 550,-€,
- **décide** que l'ensemble des frais concernant l'organisation de la fête des seniors seront imputés à l'article 623.

6. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules

7. Huis clos : Secours exceptionnel - Prise en charges des factures d'eau

8. Huis clos : Secours exceptionnel – Noël pour les enfants

9. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage

10. Divers

10.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Pétition du Collectif concernant le test de modification du sens de circulation rue de Rixheim : elle a été déposée en mairie le mardi 8 novembre.

Une réponse sera adressée aux contacts du collectif sous quinze jours.

- ✓ Kiosque à pizzas : M. Cédric BORDIER a été reçu en mairie le 14 octobre dernier et il est très intéressé pour s'implanter à Bruebach.

Il donne la parole à M. Luc RIEFFEL qui fait une présentation du projet et indique qu'il y a deux emplacements pressentis, à savoir : derrière l'école de musique ou dans la cour communale 24 rue Principale.

Une demande sera faite auprès des services de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'implantation. Il conviendra d'établir un bail commercial avec un loyer annuel de 6 000,- € / an pendant 9 ans.

M. BORDIER et le représentant le franchise viendront sur place le 17 novembre à 9h00.

- ✓ Vente de Sapins de Noël par l'APE Montjoie : les commandes sont à faire avant le 23 novembre pour un retrait le 4 décembre, jour du Marché de Noël.
- ✓ Piste cyclable : Messieurs Aurélien MEROT et Benoît RINGENBACH iront faire une reconnaissance sur le terrain la semaine prochaine.

- ✓ Délégation de fonction : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il retire toutes les délégations de fonctions à Mme Brigitte OSTERTAG, première adjointe. L'arrêté correspondant sera pris début de semaine prochaine et transmis à l'intéressée et M. le Sous-Préfet de Mulhouse.

Madame Brigitte OSTERTAG prend la parole et indique qu'elle regrette cette décision prise pour des divergences d'opinions. Elle précise que depuis le 2^{ème} mandat, il n'y a plus de capitaine et regrette que l'équipe cherche des boucs émissaires pour tout :

- Pétition,
- Feux d'artifice : qui avait été tiré depuis un terrain privé,
- Vote contre l'augmentation des taux d'imposition : tous les bruebachoïses n'ont pas les mêmes moyens financiers.
- ...

Madame Brigitte OSTERTAG lui demande la raison du retrait de ses délégations de fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont plus en accord sur la bonne marche de l'administration communale.

Elle précise qu'elle déposera un recours contre l'arrêté.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal devra se prononcer sur le maintien de Mme Brigitte OSTERTAG dans ses fonctions ou non et indique que la réunion se tiendra le lundi 28 novembre 2022 à 19h30.

- Madame Brigitte OSTERTAG rappelle que les décorations de Noël seront mises en place le samedi 26 novembre – rendez-vous à 9h00 place de l'Eglise.

- Monsieur Christophe SIX indique qu'une demande a été faite pour réaliser un puits de forage d'une profondeur de 18m destiné à l'arrosage du jardin.

En tant que gestionnaire du réseau d'eau la commune peut accepter ou refuser ce type de forage.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'exception de Mme Brigitte OSTERTAG, décide de refuser tous les forages de puits domestique sur le ban communal.

- Monsieur Aurélien MEROT indique que l'alarme de la salle polyvalente n'est plus en fonction et demande si elle peut être remise.

Le nécessaire va être fait.

- Madame Priscille BAKAJ demande un retour à la suite de la visite de Madame la Députée Charlotte Goetschy-Bolognese.

Monsieur le Maire indique qu'il a discuté avec elle des dossiers en cours et des projets à venir. Elle a précisé qu'il n'y a plus d'enveloppe parlementaire et donc plus de financement possible de sa part.

- Madame Caroline MULLER indique que l'élection du conseil municipal des jeunes se déroulera le vendredi 18 novembre dans l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 14.

Conseil Municipal du 10 novembre 2022**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Service Eau et Assainissement**3.1. Rapport sur l'eau 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Finances : Budget SEA - Décision modificative n° 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3. Finances : Admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.4. Transfert de la compétence eau - dissolution du budget annexe m49 de l'eau

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Finances : Fixation du loyer de la maison place de l'Eglise

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Fête des Séniors

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules**7. Huis clos : Secours exceptionnel - Prise en charges des factures d'eau****8. Huis clos : Secours exceptionnel - Noël pour les enfants****9. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage****QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé le 28 novembre 2022 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 02 décembre 2022 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr